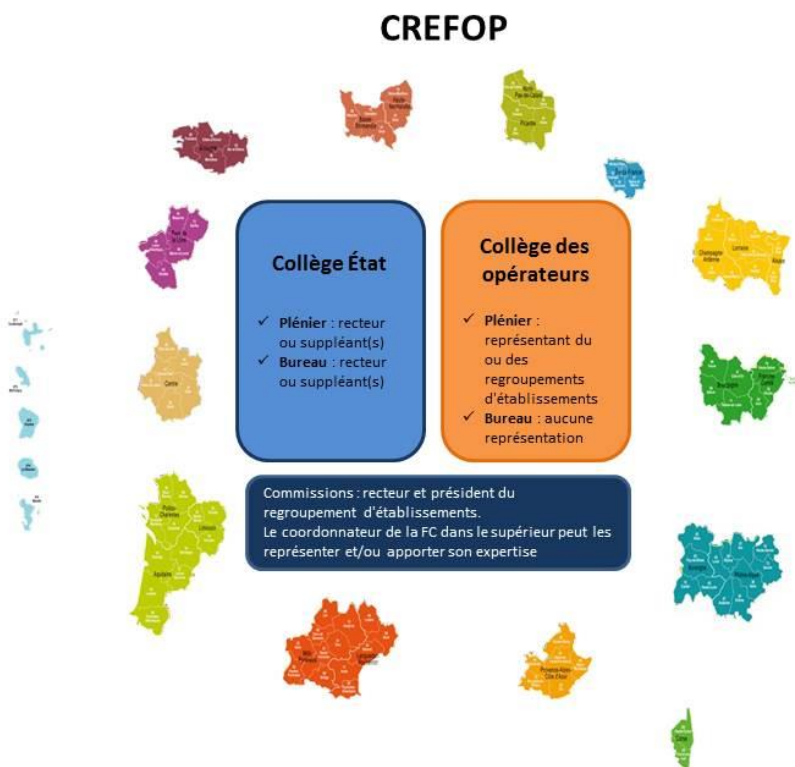
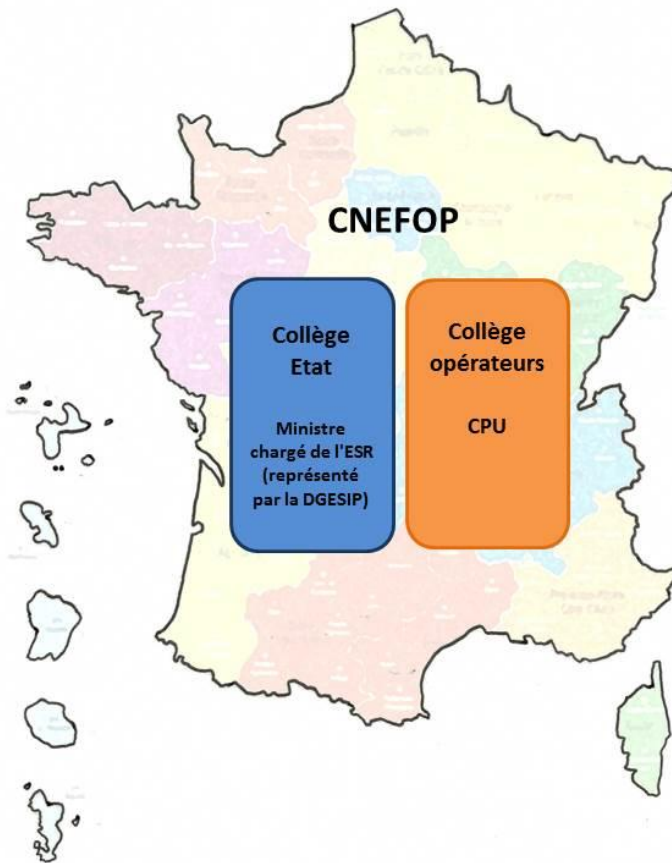




# **LES NOUVELLES INSTANCES DE GOUVERNANCE DE LA FORMATION PROFESSIONNELLE**

**DGESIP A-1**

**Juin 2015**



## Table des matières

1. La place de l'enseignement supérieur dans les nouvelles instances de gouvernance de la formation professionnelle tout au long de la vie.....	4
2. La réorganisation de la gouvernance : une logique de formation tout au long de la vie.....	4
3. Comment l'enseignement supérieur est-il représenté dans les nouvelles instances quadripartites ?.....	12
4. Quels sont les enjeux pour l'enseignement supérieur ?.....	14
Glossaire des sigles cités .....	15

## LES NOUVELLES INSTANCES DE GOUVERNANCE DE LA FORMATION PROFESSIONNELLE :

### UNE PRESENCE RENFORCEE DE L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR

#### 1. La place de l'enseignement supérieur dans les nouvelles instances de gouvernance de la formation professionnelle tout au long de la vie

**La loi du 5 mars 2014 sur la formation professionnelle, l'emploi et la démocratie sociale renforce la place de l'enseignement supérieur dans les instances nationales et régionales de concertation et de décision.**

La participation de l'enseignement supérieur à la formation professionnelle continue est ancienne : faisant sienne l'objectif des instituts de promotion sociale créés dans les années cinquante, la loi Faure de 1969 reconnaissait déjà la formation continue comme l'une des missions fondamentales de l'université. Depuis, cette mission n'a cessé d'être réaffirmée au fil du temps et des lois qui ont marqué à la fois le secteur de la formation professionnelle et celui de l'enseignement supérieur. Aujourd'hui, avec la loi sur l'enseignement supérieur et la recherche de juillet 2013, **la formation tout au long de la vie, incluant la formation initiale, la validation des acquis de l'expérience (VAE) et la formation professionnelle continue, est positionnée en tant que première mission des établissements d'enseignement supérieur.**

Pourtant ce lien entre l'enseignement supérieur et la formation tout au long de la vie n'a pas toujours trouvé sa traduction sur le terrain et rares étaient les instances nationales ou régionales où l'enseignement supérieur était associé aux acteurs de l'emploi et de la formation professionnelle. Cette situation a changé grâce à la loi du 5 mars 2014 relative à la formation professionnelle, à l'emploi et la démocratie sociale : **l'enseignement supérieur est aujourd'hui bien présent dans l'instance nationale (CNEFOP) et les instances régionales (CREFOP) où se discutent les politiques de la formation et de l'emploi.**

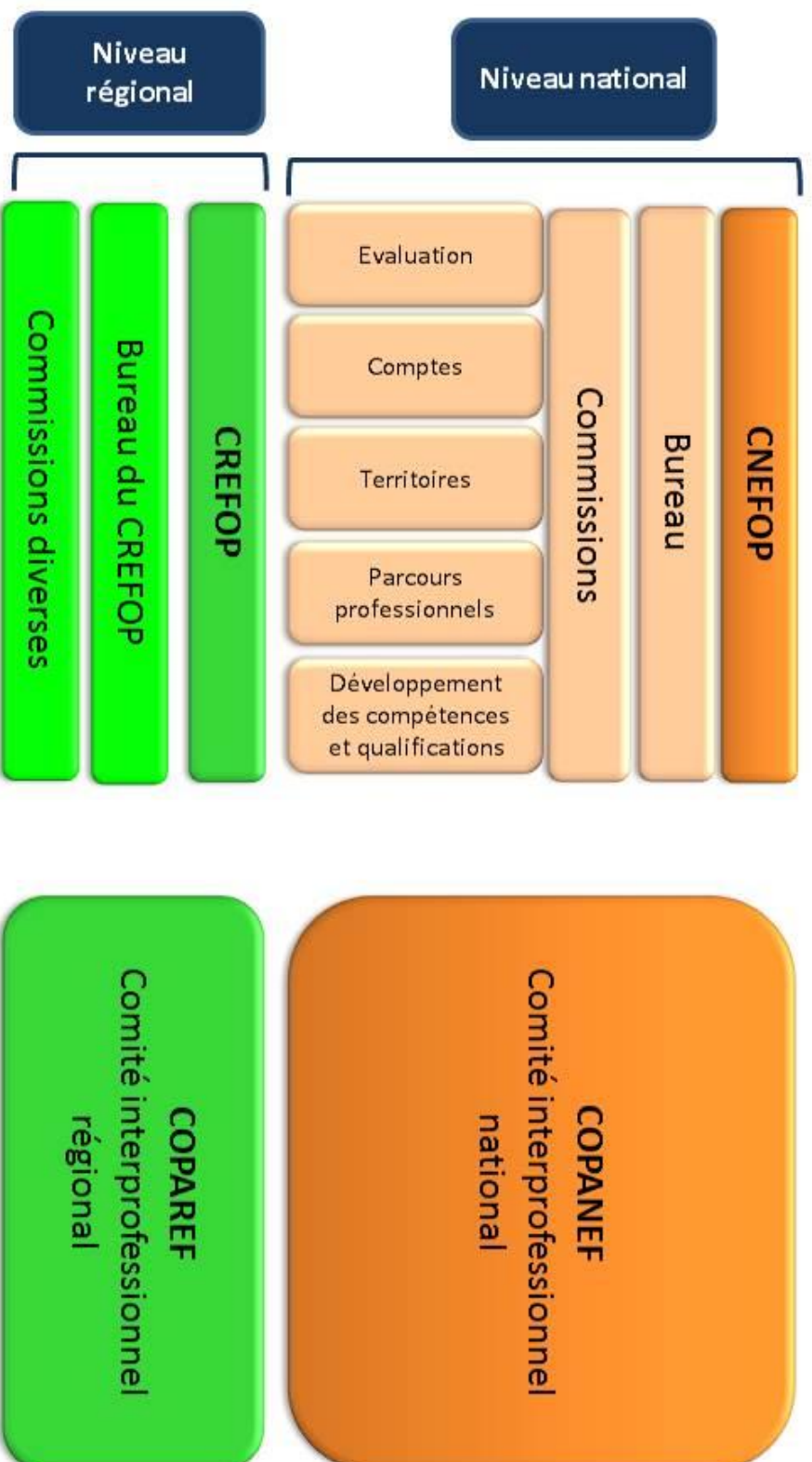
#### 2. La réorganisation de la gouvernance : une logique de formation tout au long de la vie

**La loi du 5 mars 2014 réorganise les instances de gouvernance selon une logique de formation tout au long de la vie** qui, au lieu de dissocier ces différentes étapes du parcours professionnel que sont l'orientation, la formation et l'emploi, les considère ensemble pour mieux les coordonner (voir ci-contre).

# Organisation des instances de gouvernance de l'emploi, la formation et l'orientation professionnelles

Instances quadripartites :  
Etat, Région, partenaires sociaux  
(salariés et employeurs)

Instances des partenaires sociaux  
(salariés et employeurs)



## **2.1. Les instances nationales créées par la loi du 5 mars 2014**

- Le conseil national de l'emploi, de la formation et de l'orientation professionnelle : le **CNEFOP**<sup>1</sup> (voir ci-contre).

Cette instance quadripartite (Etat, régions, partenaires sociaux) remplace les anciens Conseil national de la formation tout au long de la vie (CNFPTLV) et Conseil national de l'emploi (CNE).

Elle réunit l'Etat, représenté par 12 ministères dont le ministère chargé de l'emploi et de la formation professionnelle et celui chargé de **l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur**, les régions, les partenaires sociaux représentatifs au niveau national et interprofessionnel ou multi-professionnel ou intéressés, ainsi que les chambres consulaires et les principaux opérateurs des champs concernés, **dont l'enseignement supérieur représenté par la Conférence des Présidents d'Université (CPU)**.

Le CNEFOP définit, au niveau national, des orientations triennales indiquant les priorités. Il élabore une stratégie concertée afin que ces orientations soient mises en œuvre, de manière coordonnée, par les collectivités territoriales et les organismes qui interviennent en matière d'emploi, de formation et d'orientation professionnelles.

Il est consulté sur les listes nationales des formations éligibles au compte personnel de formation (CPF). Il assure le suivi, la coordination et l'évaluation des politiques de l'emploi, de la formation professionnelle initiale et continue, et de l'orientation tout au long de la vie. Il capitalise les travaux des CREFOP.

Le bureau du CNEFOP est chargé de préparer les réunions du conseil, d'orienter et suivre les travaux des commissions.

- Le comité paritaire interprofessionnel national pour l'emploi et la formation professionnelle, le **COPANEF**<sup>2</sup>.

Le COPANEF comprend dix représentants titulaires des organisations professionnelles d'employeurs et dix représentants titulaires des organisations syndicales de salariés représentatives au niveau national et interprofessionnel désignés par leur organisation respective<sup>3</sup>.

Il définit les orientations politiques paritaires en matière de formation et d'emploi et en assure le suivi ainsi que la coordination avec les politiques menées par les autres acteurs. Il élabore en outre la liste des formations éligibles au compte personnel de formation au niveau national et interprofessionnel après concertation avec les organisations professionnelles d'employeurs représentatives au niveau national et multiprofessionnel.

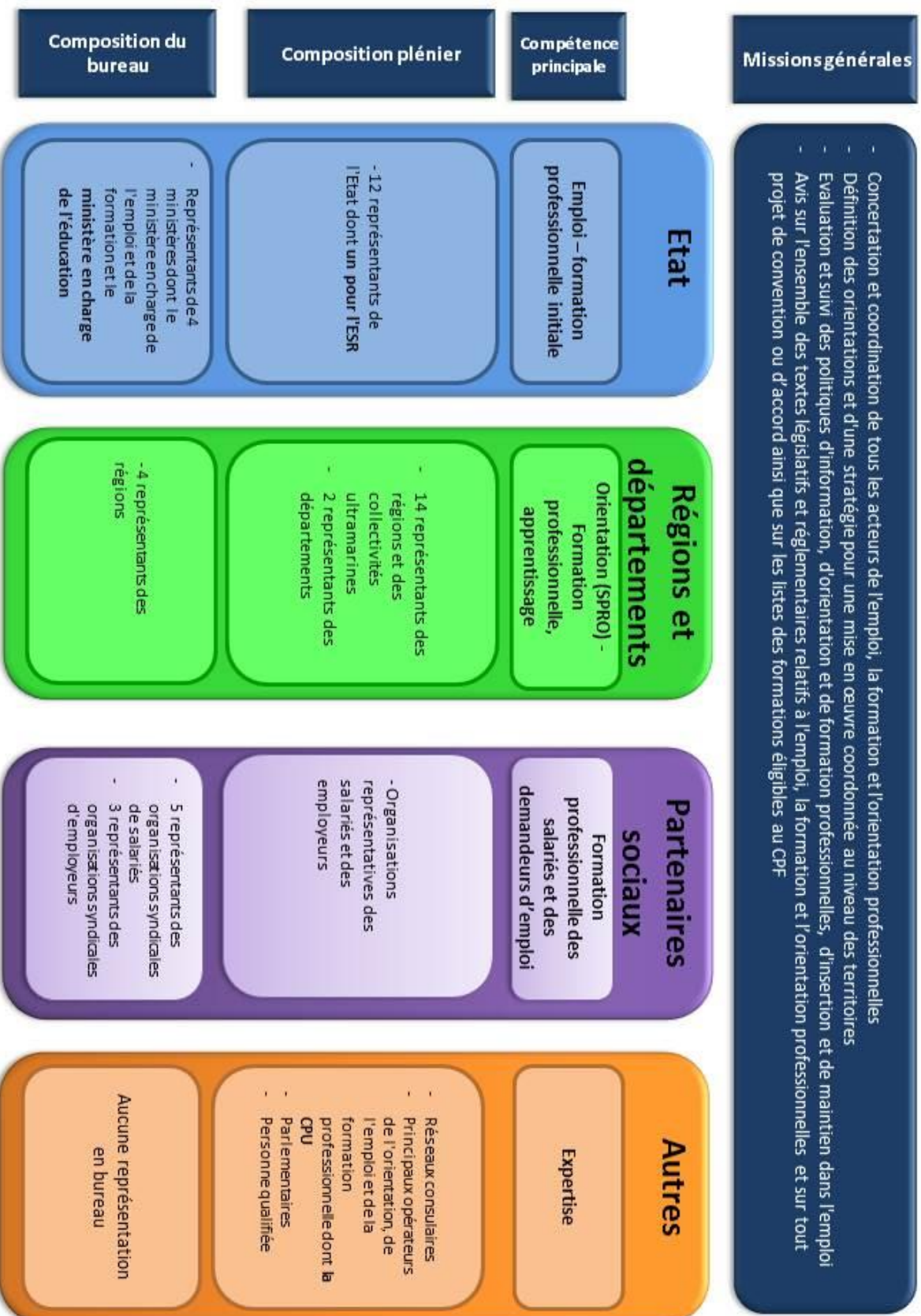
---

<sup>1</sup> Décret no 2014-965 du 22 août 2014 relatif aux missions, à la composition et au fonctionnement du Conseil national de l'emploi, de la formation et de l'orientation professionnelles

<sup>2</sup> Décret no 2014-966 du 22 août 2014 relatif au Comité paritaire interprofessionnel national pour l'emploi et la formation

<sup>3</sup> Outre le COPANEF, il existe toujours des commissions paritaires nationales de l'emploi (CPNE) pour chacune des branches

## Le CNEFOP : conseil plénier, bureau



## **2.2. Les instances régionales créées par la loi du 5 mars 2014**

- Le comité régional de l'emploi, de la formation et de l'orientation professionnelles : le **CREFOP**<sup>4</sup>.

Cette nouvelle instance permet de rationaliser le nombre des lieux de concertation par la fusion du conseil régional de l'emploi (CRE) et du comité de coordination régional de l'emploi et de la formation professionnelle (CCREFP).

Le CREFOP est chargé des fonctions de diagnostic, d'étude, de suivi, d'évaluation et de pilotage des politiques qui assurent la coordination des responsables de l'orientation, de la formation professionnelle et de l'emploi. Il est le garant de la cohérence des programmes de formation dans la région en lien avec le CNEFOP.

Chaque CREFOP est composé, outre le préfet de région et le président du conseil régional, de membres nommés par arrêté du préfet de région :

- ✓ 6 représentants de la région désignés par le conseil régional ;
- ✓ 6 représentants de l'Etat :
  - **Le ou les recteurs d'académie**
  - Le directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi (DIRRECTE)
  - Le directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale (DRJSCS)
  - Le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt (DRAAF)
  - Les autres représentants de l'Etat sont nommés par le préfet de région
- ✓ Des représentants des organisations syndicales de salariés et professionnelles d'employeurs sur proposition de leur organisation respective :
  - 1 représentant de chaque organisation syndicale de salariés, représentative au plan national et interprofessionnel
  - 1 représentant de chaque organisation professionnelle d'employeurs, représentative au plan national et interprofessionnel
  - 1 représentant de chaque organisation professionnelle d'employeurs représentative au plan national et multi professionnel;
  - 2 représentants des organisations syndicales intéressées.
- ✓ 1 représentant pour chacun des trois réseaux consulaires sur proposition de leur organisation respective
- ✓ Des représentants des principaux opérateurs de l'emploi, de la formation et de l'orientation professionnelles dans la région, **dont un représentant du ou des regroupement(s) d'établissements d'enseignement supérieur.**

---

<sup>4</sup> Décret no 2014-1055 du 16 septembre 2014 relatif aux missions, à la composition et au fonctionnement du comité régional de l'emploi, de la formation et de l'orientation professionnelles



## Le conseil plénier du CREFOP

### Missions générales

- Pilotage (élaboration et mise en œuvre) de l'ensemble des politiques régionales pour l'emploi, la formation et l'orientation professionnelles
- Concertation et coordination des acteurs
- Coherence et complémentarité des dispositifs de formation
- Diagnostic, suivi et évaluation des politiques publiques pour l'emploi, la formation et l'orientation professionnelles
- Avis sur la carte régionale des formations professionnelles initiales

### Etat

Emploi - Formation professionnelle initiale

- Elaboration et mise en œuvre de la politique de l'emploi
- Présentation régionale pour l'emploi

- 6 représentants des services de l'Etat dont :
- Recteurs**
- DIRECTE**
- DRISCS**
- DRAAF**
- Autres représentants désignés par le préfet

### Région

Orientation (SPRO) Formation professionnelle, Apprentissage

- Elaboration et mise en œuvre des politiques de formation professionnelle
- Coordination des politiques d'orientation
- Présentation de la stratégie de la formation professionnelle

- Président du conseil régional
- 6 représentants de la région

### Partenaires sociaux

Formation professionnelle des salariés et des demandeurs d'emploi

- Elaboration et mise en œuvre de la politique de formation
- Présentation des orientations stratégiques

- 7 représentants des organisations de salariés et d'employeurs (représentation nationale, multi professionnelle et interprofessionnelle)

### Autres

Expertise

- Participation à l'élaboration et la mise en œuvre des politiques sur sollicitation de l'Etat, des régions ou de partenaires sociaux

- 3 représentants des réseaux consulaires
- 9 représentants des principaux opérateurs en région (y compris le président des regroupements d'établissements)
- 3 opérateurs nommés par le préfet
- Autres personnalités qualifiées

### Composition

### Missions des acteurs

### Compétence principale

Chaque CREFOP constitue un bureau (voir ci-contre) chargé de préparer les réunions du Conseil. Le bureau oriente et suit les travaux des commissions nécessaires à son fonctionnement. Il comprend :

- ✓ 4 représentants de l'Etat :
  - Préfet (co-présidence)
  - DIRECCTE
  - **Recteur**
  - 1 représentant nommé par le préfet
- ✓ Le Président du conseil régional
- ✓ 3 représentants nommés par le Conseil régional
- ✓ 1 représentant de chaque organisation syndicale nationale et interprofessionnelle
- ✓ 1 représentant de chaque organisation syndicale représentative au plan multi professionnel
- ✓ 1 représentant de chaque organisation syndicale de salariés représentative au plan national et interprofessionnel
- ✓ 1 représentant de chaque organisation professionnelle d'employeurs représentative au plan national et interprofessionnel.

Le bureau du CREFOP est notamment le lieu de concertation sur les propositions d'affectation des fonds de la taxe d'apprentissage non affectés par les entreprises ("fonds libres").

- Le Comité paritaire régional pour l'emploi et la formation professionnelle, le **COPAREF**<sup>5</sup>.

Chaque COPAREF comprend dix représentants titulaires des organisations professionnelles d'employeurs et dix représentants titulaires des organisations syndicales de salariés représentatives au niveau national et interprofessionnel, désignés par leurs organisations respectives.

Les COPAREF assurent le déploiement des politiques paritaires définies par les accords nationaux interprofessionnels en matière de formation et d'emploi, en coordination avec les autres acteurs régionaux.

**Ils établissent**, après concertation avec les représentants régionaux des organisations professionnelles d'employeurs représentatives au niveau national et multiprofessionnel, **les listes régionales des formations éligibles au compte personnel de formation**.

---

<sup>5</sup> Décret n° 2014-1311 du 31 octobre 2014 relatif au Comité paritaire interprofessionnel régional pour l'emploi et la formation

## Le bureau du CREFOP

### Missions générales

- Préparation des réunions du CREFOP, orientation et suivi des travaux des commissions
- Concertation entre l'Etat, la Région et les organisations syndicales de salariés et les organisations professionnelles d'employeurs (désignation des opérateurs régionaux pour le CEP, politique d'apprentissage, liste des formations éligibles au compte personnel de formation...)
- Définition et mise en oeuvre d'une stratégie régionale concertée en matière d'orientation professionnelle, de développement de l'alternance, de la formation professionnelle des salariés et des demandeurs d'emploi

### Composition

#### Etat

- 4 représentants de l'Etat :
  - Préfet (co-présidence)
  - DIRECCTE
  - Recteur
  - 1 représentant nommé par le préfet

#### Région

- Président du conseil régional (co-présidence)
- 3 représentants nommés par le Conseil régional

#### Partenaires sociaux

- Organisations syndicales de salariés :**
  - 1 représentant de chaque organisation syndicale nationale et interprofessionnelle (co-vice-présidence)
  - 1 représentant de chaque organisation syndicale représentative au plan multi professionnel
- Organisations professionnelles des employeurs :**
  - 1 représentant de chaque organisation syndicale nationale et interprofessionnelle (co-vice-présidence)
  - 1 représentant de chaque organisation syndicale représentative au plan multi professionnel

### Attendus (compétences en propre)

- Désignation des opérateurs régionaux du conseil en évolution professionnelle (CEP)
- Concertation et avis :
  - la politique régionale pour l'emploi
  - la liste régionale des formations éligibles au compte personnel de formation (CPF)
  - la liste des formations éligibles au financement de la taxe d'apprentissage
  - la répartition du solde de la taxe d'apprentissage non affectée par les entreprises

### 3. Comment l'enseignement supérieur est-il représenté dans les nouvelles instances quadripartites ?

L'enseignement supérieur est représenté aussi bien au CNEFOP qu'au CREFOP (voir tableau ci- contre). A l'inverse, il n'existe aucune représentation de l'enseignement supérieur au sein du COPANEF et des COPAREF, qui sont des instances paritaires.

- **Au sein du CNEFOP plénier, l'enseignement supérieur est doublement représenté :**
  - ✓ par **le ministre en charge de l'enseignement supérieur** qui fait partie du collège Etat ; un membre de la Direction générale de l'enseignement supérieur et de l'insertion professionnelle le représente.
  - ✓ par **la Conférence des présidents d'université (CPU)** qui est intégrée dans le collège des principaux opérateurs de l'emploi, de l'orientation et de la formation professionnelles.
  
- **Au sein du bureau du CNEFOP**, la représentation du supérieur est assurée par **le représentant du ministre chargé de l'enseignement supérieur**. Dans la pratique, il s'agit d'un membre de la Direction générale de l'enseignement supérieur et de l'insertion professionnelle
  
- **Dans le CREFOP, l'enseignement supérieur a également une double représentation.**
  - ✓ **Dans le conseil plénier siègent :**
    - **le recteur<sup>6</sup>**, chancelier des universités. A noter que ce dernier peut nommer comme suppléant le délégué académique à la formation initiale et continue (DAFPIC) ou le délégué académique à la formation continue (DAFCO) ou encore le **coordonnateur académique et régional à la formation continue dans l'enseignement supérieur**.
    - **le représentant du ou des regroupement(s) d'établissements d'enseignement supérieur**.
  
  - ✓ **Dans le bureau :**
    - **le recteur<sup>7</sup>**, chancelier des universités représente l'enseignement supérieur. Comme pour le conseil plénier, il peut nommer comme suppléant le délégué académique à la formation initiale et continue (DAFPIC) ou le délégué académique à la formation continue (DAFCO) ou encore le **coordonnateur académique et régional à la formation continue dans l'enseignement supérieur**.

---

<sup>6,7</sup> Lorsque la région comporte plusieurs académies, il s'agit des recteurs pour le CREFOP plénier, de l'un des recteurs pour le bureau du CREFOP.

## Représentation de l'enseignement supérieur dans les instances

INSTANCE		COLLEGE ETAT	COLLEGE PRINCIPAUX OPERATEURS DE L'EMPLOI, DE LA FORMATION ET DE L'ORIENTATION PROFESSIONNELLES
CNEFOP	Plénier : <b>rôle consultatif</b>	Le ministre chargé de l'ESR, représenté par la DGESIP	La CPU
	Bureau : <b>rôle de pilotage</b>	Le ministre chargé de l'ESR, représenté par la DGESIP	Pas de représentation du supérieur
CREFOP	Plénier : <b>rôle consultatif</b>	Le ou les recteurs ou son/leurs suppléant(s) <sup>6,7</sup>	1 représentant du ou des regroupements d'établissements
	Bureau : - <b>décisionnaire sur les missions du CREFOP</b> - <b>consultatif sur ce qui relève de la décision du COPAREF</b> (liste formations éligibles au CPF)	Le ou les recteurs ou son/leurs suppléant(s) <sup>6,7</sup>	Pas de représentation du supérieur
Commissions et groupes de travail : <b>rôle technique</b>		Le recteur et le ou les représentants du ou des regroupements d'établissements. Le coordonnateur FC pour le supérieur peut les représenter ou apporter son expertise en fonction du sujet traité.	

#### 4. Quels sont les enjeux pour l'enseignement supérieur ?

Au-delà de son rôle d'opérateur de l'information et de l'orientation, de la formation et de l'insertion professionnelle qui lui permet de peser sur les orientations et décisions qui sont prises, la participation de l'enseignement supérieur à ces instances de pilotage fait qu'il peut aujourd'hui **mieux faire connaître et mieux prendre en compte les besoins exprimés par les autres acteurs, notamment les acteurs socio-économiques.**

Ceci est particulièrement vrai au plan régional où sa participation au CREFOP lui permet de mettre en cohérence une offre de services et de formation conçue au niveau d'un site, et donc de la faire évoluer si nécessaire, en lien avec les orientations des acteurs régionaux.

**C'est au sein du bureau du CREFOP, où l'enseignement supérieur est indirectement représenté par le ou les recteurs, que nombre de sujets cruciaux sont discutés tels que :**

- la liste régionale des formations éligibles au compte personnel de formation, liste établie par le Comité paritaire interprofessionnel régional pour l'emploi et la formation (COPAREF),
- la liste régionale des formations éligibles à un financement hors quota de la taxe d'apprentissage,
- la répartition du solde de la taxe d'apprentissage non affectée par les entreprises.

##### ***Points de vigilance :***

- S'assurer que le représentant de la CPU au CNEFOP ait un mandat clair et qu'il rende compte au mandant
- Veiller à ce que le représentant du ou des regroupement(s) d'établissement(s) au CREFOP ait un mandat clair et qu'il leur rende compte
- Rappeler aux recteurs que, lors des travaux du bureau du CREFOP, ils doivent faire valoir le rôle des établissements d'enseignement supérieur en matière de formation tout au long de la vie étant donné que ceux-ci n'ont pas de représentation directe dans cette instance
- Organiser des rencontres régulières entre les conférences d'établissements et les services de la DGESIP qui représentent le ministère chargé de l'enseignement supérieur au CNEFOP (assemblée plénière et bureau)

## **Glossaire des sigles cités**

**CCREFP (ancien)** : Comité de coordination régional de l'emploi et de la formation professionnelle

**CEP** : Conseil en évolution professionnelle

**CNE (ancien)** : Conseil national de l'emploi

**CNEFOP** : Conseil national de l'emploi, de la formation et de l'orientation professionnelles

**CNFPTLV (ancien)** : Conseil national de la formation professionnelle tout au long de la vie

**COPANEF** : Comité paritaire interprofessionnel national pour l'emploi et la formation

**COPAREF** : Comité paritaire régional pour l'emploi et la formation

**CPF** : Compte personnel de formation

**CPNEFP** : Commission paritaire nationale de l'emploi et de la formation professionnelle

**CPU** : Conférence des présidents d'université

**CREFOP** : Comité régional de l'emploi, de la formation et de l'orientation professionnelles

**DAFPIC** : Délégué académique à la formation initiale et continue

**DAFCO** : Délégué académique à la formation continue

**DRAAF** : Directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt

**DIRECCTE** : Directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi

**DRJSCS** : Directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale

**ESR** : Enseignement supérieur et recherche

**SPRO** : Service public régional de l'orientation